




CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE
Conditions strictes d'introduction
ET de détention en France

Races	Conditions d'introduction : Le chien doit
<p>Chien uniquement de race</p> <p>Pitt-bull</p> <p>American Staffordshire Terrier</p> 	<p>1 - être inscrit à un livre des origine (LOF) Livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture (en pratique, tout livre reconnu par la Fédération Cynologique Internationale). Se renseigner : www.scc.asso.fr ou http://www.fci.be/members.asp?lang=fr&sel=1 et muni des documents attestant de l'inscription au LOF. (Sauf pour les chiens de type Rottweiller classés en 2ème catégorie, <u>avec ou sans pedigree</u>)</p> <p>2 – être identifié, muni d'un passeport européen pour animal de compagnie avoir une vaccination antirabique en cours de validité</p> <hr/> <p align="center">Conditions de détention en France : Le propriétaire doit</p> <p>3 – répondre lui-même aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre âgé de 18 ans au moins • ne pas être sous tutelle (à moins d'être autorisé par le juge des tutelles) • ne pas avoir été condamné pour crime à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire (document équivalent pour les ressortissants étrangers) <p>4 – être titulaire d'une ATTESTATION D' APTITUDE <i>(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum)</i></p> <p>5 – prouver que le chien a subi une EVALUATION COMPORTEMENTALE <i>(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)</i></p> <p>6 – être titulaire d'une ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France</p> <p>7 – <u>maintenir son chien en laisse et muselé</u> sur la voie publique, dans les <u>lieux publics et les transports en commun</u></p> <p>8 – Obtenir, dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION (loi du 20 juin 2008) : en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant : <ul style="list-style-type: none"> • sa carte d'identification • son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité • son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances) • l'évaluation comportementale de votre chien • l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité • la pièce d'identité du propriétaire </p> <p>9 – déclarer, <u>après 3 mois effectifs de séjour en France</u>, son chien au Fichier National Canin</p>
<p>Chien uniquement de race</p> <p>Tosa</p> 	<p>4 – être titulaire d'une ATTESTATION D' APTITUDE <i>(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum)</i></p> <p>5 – prouver que le chien a subi une EVALUATION COMPORTEMENTALE <i>(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)</i></p> <p>6 – être titulaire d'une ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France</p> <p>7 – <u>maintenir son chien en laisse et muselé</u> sur la voie publique, dans les <u>lieux publics et les transports en commun</u></p> <p>8 – Obtenir, dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION (loi du 20 juin 2008) : en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant : <ul style="list-style-type: none"> • sa carte d'identification • son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité • son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances) • l'évaluation comportementale de votre chien • l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité • la pièce d'identité du propriétaire </p> <p>9 – déclarer, <u>après 3 mois effectifs de séjour en France</u>, son chien au Fichier National Canin</p>
<p>Chien de race Rottweiller ou de Type Rottweiller</p> 	<p>4 – être titulaire d'une ATTESTATION D' APTITUDE <i>(seul un formateur français habilité peut délivrer cette attestation après une formation de 7 heures minimum)</i></p> <p>5 – prouver que le chien a subi une EVALUATION COMPORTEMENTALE <i>(seul un vétérinaire français habilité, inscrit sur une liste préfectorale dans un département français en vue de réaliser les évaluations comportementales, peut délivrer cette évaluation)</i></p> <p>6 – être titulaire d'une ASSURANCE SPECIFIQUE EN RESPONSABILITE CIVILE pour les dommages que le chien est susceptible de causer en France</p> <p>7 – <u>maintenir son chien en laisse et muselé</u> sur la voie publique, dans les <u>lieux publics et les transports en commun</u></p> <p>8 – Obtenir, dans la première commune où il réside, un PERMIS DE DETENTION (loi du 20 juin 2008) : en déclarant son chien à la Mairie de sa résidence et en présentant : <ul style="list-style-type: none"> • sa carte d'identification • son passeport européen avec vaccination antirabique en cours de validité • son attestation d'assurance responsabilité civile (cf compagnies d'assurances) • l'évaluation comportementale de votre chien • l'attestation d'aptitude, si vous n'êtes pas titulaire du Certificat de Capacité • la pièce d'identité du propriétaire </p> <p>9 – déclarer, <u>après 3 mois effectifs de séjour en France</u>, son chien au Fichier National Canin</p>

Ces conditions rendent difficiles les courts séjours touristiques des ressortissants étrangers accompagnés de ces animaux